



**Séance du
06 décembre 2022**

Date de la
convocation :

30 novembre 2022

Date d'affichage :

30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20221206-5
Objet : Acquisition de parcelles sises au Tréport
(section Ai numéros 116p, 118p, 119, et 109)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 février 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Tréport en date du 18 octobre 2022 autorisant la cession des parcelles AI 116, 118, et 119 pour partie et AI 109 au prix de 10€ le m² soit un montant total sous réserve de bornage définitif de 9.210 euros (pour 921 m² au total) ;

Considérant que les parcelles AI 116, 118, et 119 pour partie, correspondent à une bande de terrain sise le long du centre aquatique ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait à la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'étendre les accès ou services du centre aquatique O2Falaises (notamment accès et animations en période estivale) ;

Considérant que la parcelle AI 109 est une toute petite bande de terrain (17m²) enserrée dans les propriétés acquises par la SNCF près de la gare (entre la parcelle de la gare et le terrain adjacent) et que la SNCF avait précédemment rétrocédé à la ville du Tréport ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au prix de 10 euros le m², les parcelles sises au Tréport suivantes :

Références cadastrales	Contenance approximative
Section AI n° 116 pour partie	7 m ²
Section AI n° 118 pour partie	308 m ²
Section AI n° 119 pour partie	589 m ²
Section AI n° 109	17 m ²

soit pour un montant total – sous réserve de bornage définitif - de 9.210 euros.

- de prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires afférent à cette acquisition

- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Medrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;

- d'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président - sous sa surveillance et ses responsabilités - Monsieur José Marchetti à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai